

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2020**  
**N° Ordre : DE-106-2019**  
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement  
Nomenclature : 7-2 Fiscalité

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ  
**Calignac** : M. Marc de LAVENERE  
**Espiens** : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux** : -  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE  
**Le Fréchou** : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)  
**Le Nomdieu** : -  
**Le Saumont** : -  
**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)  
**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT  
**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : M. Serge CERE et Mme Christine CANN  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE

► Article 1 : **D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC (bailleur du magasin JCD Matériaux)
- Mme MUZOTTE Antoinette - 6 rue de la Brèche - 47600 NERAC (bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barthoque » 47600 Nérac)
- Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale – ZA Larrouset - 47600 NERAC
- SARL TARA - ZI Larrouset - 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)
- M Philippe COLOMBANO – Roubin - 47310 ST VINCENT DE LAMONTJOIE (bailleur de la société Les herbes d'Hélios et de la SCEA Dupuy production - « Le Bousquat » 47310 St Vincent de Lamontjoie).
- M Yvan PILAT - Le Mirail – 47600 FRANCESCAS (bailleur de la SARL PILAT – 5356 Mirail – 47600 FRANCESCAS)

► Article 2 : **de transmettre** pour affichage la présente délibération aux communes concernées,

► Article 3 : **de communiquer** aux services des impôts la présente délibération pour application.

► Article 4 : **de refuser** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON**

**N° Ordre : DE-107-2019**

**Rapporteur : Lionel LABERTHE, vice-président à l'environnement**

**Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Esplens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZÉ et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**

Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **De prendre acte** de la production des rapports suivants :


- Rapport annuel 2018 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Rapport annuel 2018 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

► **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Président  
Alain LORENZELLI



**LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE, SUR LE SITE DU SMICTOM LGB ET VALORIZON OU TRANSMISSIBLES PAR COURRIEL SUR SIMPLE DEMANDE.**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

**N° Ordre : DE-108-2019**

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiéy :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 32 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Albret Communauté.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019****Objet : SERVICE PEEJ – CAF 47 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2023****N° Ordre : DE-109- 2019**

Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :****Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Calignac** : M. Marc de LAVENERE**Espiens** : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fioux** : -**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjole** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**Le Fréchou** : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**Le Nomdiou** : -**Le Saumont** : -**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquiou** : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : -**Vianne** : M. Serge CEREJA et Mme Christine CANN**Xaintrilles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (7) :****Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC



**Mezin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°DE-018-2018 du 31 Janvier 2018 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté autorise le Président à lancer la consultation nécessaire à la réalisation d'un diagnostic de territoire préalable à la signature de la nouvelle convention d'objectif avec la CAF de Lot et Garonne.

Le diagnostic de territoire, annexé à la présente délibération, est aujourd'hui finalisé et la CAF de Lot-et-Garonne propose de signer une Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans (1er janvier 2019 - 1er janvier 2023).

L'objectif de cette convention (ci-jointe), réalisée à partir de ce diagnostic, est de définir le projet stratégique global du territoire et ses modalités de mise en œuvre.

Ladite convention ne se substitue pas à l'actuel Contrat Enfance Jeunesse (contrat d'objectif et de financement) en vigueur jusqu'au 1er janvier 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

- ▶ **De prendre acte** de la production du Diagnostic Social de Territoire,
- ▶ **De valider** les éléments de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de Lot-et-Garonne,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer cette Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DSP GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE MONTESQUIEU -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

**N° Ordre : DE-110-2019**

Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERA et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°206-2017 du 18 octobre 2017 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté confie la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47 ;

Vu le chapitre 5 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 26 novembre 2018 confiant la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 19 juin 2019 l'UDAF 47 a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2018, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2018 du multi accueil de Montesquieu, géré et exploité par l'UDAF 47,

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

M. Président

Alain LORENZELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 D'AQUITAINE NAVIGATION**

**N° Ordre : DE-111-2019**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 D'AQUITAINE NAVIGATION**

**N° Ordre : DE-111-2019**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Esplens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO  
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER  
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON  
 Thouars-sur-Garonne : -  
 Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN  
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
 Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire devra fournir avant le 1er juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au*

*service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► De prendre acte du rapport d'activité 2018 de l'entreprise **AQUITAINE NAVIGATION**, délégataire de la gestion du Port de Buzet-sur-Baïse.

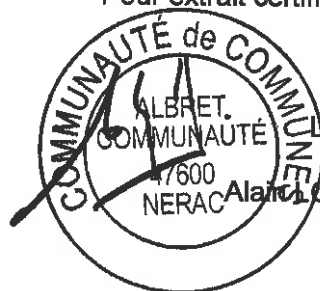
► De préciser que ce document est consultable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION  
DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE M. et Mme SHARPE**

**N° Ordre : DE-112-2019**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgallard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire devra fournir avant le 1<sup>er</sup> juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse



- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

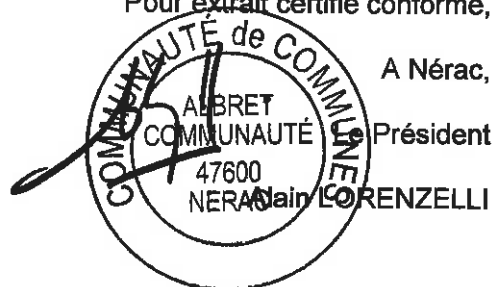
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ De prendre acte du rapport d'activité 2018 de M. et Mme SHARPE pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse.
- ▶ De préciser que ce document est consultable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : CAPITAINERIE ET QUAI (partie « Cale Haute ») DU PORT DE NERAC - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT DE PROROGATION**

**N° Ordre : DE-113-2019**

**Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme**

**Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : M. Serge CERE et Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**

**Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC**

**Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE**

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la capitainerie et d'une partie du quai du port de Nérac consentie par la Mairie de Nérac à la SAS GREMONT par convention du 6 avril 2012, pour la période du 16 avril 2012 au 31 mars 2022, pour y exploiter un service saisonnier de promenades à bord de bateaux à passagers, locations de bateaux habitables et/ou non habitables assortie de l'utilisation de l'immeuble de la capitainerie située sur la parcelle A-832, sous la dénomination « *les Croisières du Prince Henry* »,

Vu l'avenant n°1 de cette convention, signé le 1<sup>er</sup> août 2015, modifiant l'article 12 « Redevance », qui concerne l'indice d'actualisation et la périodicité des versements,

Vu le transfert de cette convention à Albret Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 découlant des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, et formalisés par délibérations n°141/2017 du 22 mai 2017 et n°253/2017 du 12 décembre 2017,

Considérant la décision de M. et Mme Etienne GREMONT, gérants de la SAS GREMONT, de partir à la retraite et de transférer leurs parts sociales dès octobre 2019, soit deux saisons avant le terme de la convention, à M. et Mme Sylvestre FAUQUEMBERGUE,

Considérant la nécessité pour les repreneurs de la SAS GREMONT, M. et Mme FAUQUEMBERGUE, de disposer d'une durée suffisante d'activité pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, estimée à 5 ans minimum,

Considérant la possibilité donnée par l'article L. 2122-1-2 du CG3P lorsque le titre de l'occupation a pour seul objet de prolonger une autorisation existante,

Et en vertu de l'article 11 de la convention qui dispose que : « *six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelles de la présente convention* ».

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires d'opter pour une prorogation de la convention en cours pour 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

► **De proroger de 3 ans** la convention d'occupation du domaine public en cours pour l'exploitation de la capitainerie et d'une partie du quai du port de Nérac par la SAS GREMONT.

A l'issue de cette prorogation, soit en 2025, Albret Communauté procèdera à un Appel à Manifestation d'Intérêt comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

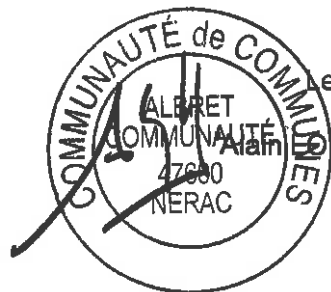
► **D'autoriser** le président à signer l'avenant n°2 joint à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire en vue d'assurer le maintien des services et de l'activité touristique du port de Nérac.

► **De transmettre** copie de la présente décision à la Mairie de Nérac, ainsi qu'à l'Office de tourisme de l'Albret, en charge de la gestion de l'activité saisonnière courante du port.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



RENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : BAIL A CONSTRUCTION GÎTES DE FEUGAROLLES – DENONCIATION DU BAIL ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

**N° Ordre : DE-114-2019**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 3.3.1 Locations

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE  
 Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI  
 Bruch : M. Alain LORENZELLI  
 Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ  
 Calignac : M. Marc de LAVENERE  
 EspLens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)  
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS  
 Fieux : -  
 Francescas : Mme Paulette LABORDE  
 Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : -  
 Lasserre : M. Serge PERES  
 Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE  
 Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)  
 Le Nomdieu : -  
 Le Saumont : -  
 Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON  
 Moncaut : M. Francis MALISANI  
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL  
 Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL  
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT  
 Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)  
 Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT  
 Pompiey : M. Roland MONTHEAU  
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC  
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE  
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT  
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO  
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER  
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON  
 Thouars-sur-Garonne : -  
 Vianne : M. Serge CERE et Mme Christine CANN  
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le bail à construction signé le 29 avril 2008 entre la SCP du Domaine de Gueyze et la communauté de communes du Val d'Albret, devant Maître Claude ALZIEU, pour une durée de 25 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2032,

Vu le transfert automatique du bail à Albret Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite d'une fusion,

Vu la demande écrite d'Albret Communauté en date du 12 mars 2019 pour mettre fin au bail,

Vu la décision favorable du Conseil de Gérance de la SCI de GUEYZE en date du 18 mars 2019,

**Exposé des motifs :**

La Communauté de communes du Val d'Albret a programmé en 2007 une opération globale de construction de gîtes à vocation touristique sur plusieurs communes par le biais de baux à construction.

Sur la commune de FEUGAROLLES, 3 gîtes de loisirs ont été édifiés à cette fin par la communauté de communes, *preneur à construction*, au lieu-dit « Cinquets », sur la parcelle cadastrée F-408 d'une contenance de 5 468 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCP du Domaine de Gueyze, *propriétaire bailleur* de l'accord.

Lors d'une rencontre entre le propriétaire bailleur et Albret Communauté le 6 mars 2019, il est apparu qu'aucune des parties prenantes ne souhaitait préserver cette activité.

En effet, il a été constaté que :

- Les gîtes sont inoccupés et inexploités depuis plusieurs années ;
- Un défaut de conception et d'usage est à l'origine d'une dégradation prématurée des gîtes ;
- L'exploitation agricole des vignes situées à proximité des gîtes est incompatible avec le développement d'une activité touristique ;
- Les gîtes s'intègrent peu dans l'ensemble rénové du site du Château de Gueyze attenant.

Le 18 mars 2019, le Conseil de Gérance de la SCI du Domaine de Gueyze approuve la proposition de mettre un terme au bail à construction. Cet accord amiable comprend la remise en l'état du lieu d'implantation des chalets par Albret Communauté.


L'intervention des domaines n'est pas nécessaire lorsqu'il ne s'agit pas d'un transfert ou d'une cession ; par ailleurs, le dépôt d'un permis de démolir est facultatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **De prendre acte de l'avis favorable du Conseil de Gérance de la SCI du Domaine du Château de Gueyze quant à la dénonciation à l'amiable du bail à construction du 29 avril 2008, dont la SCP est propriétaire bailleur, et Albret Communauté le preneur à construction ;**
- ▶ **De mettre tout en œuvre pour la remise en l'état du lieu d'implantation des gîtes et l'enlèvement de ceux-ci ;**
- ▶ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé du tourisme à prendre toute mesure en vue de l'exécution de cette décision, et notamment à signer les formalités administratives en relevant devant notaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Président  
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : ZA BARBASTE (Comblat) - VENTE TERRAIN – M. PHILIPPOT Patrick**

**N° Ordre : DE-115-2019**

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baise :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjole :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompley :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyrlac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin :** Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac :** Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE



Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 22 décembre 2010 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Comblat à BARBASTE,

Considérant la proposition d'achat de :

- **M. Patrick PHILIPPOT**, intention écrite reçue le 10 juillet 2019, confirmée le 14 août 2019, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **B-924**, d'une superficie de **2 221 m<sup>2</sup>**, à un prix dérogatoire de **3,50€ HT le m<sup>2</sup>**, au lieu de **5€ HT le m<sup>2</sup>**, pour y permettre l'agrandissement de l'activité existante du garage CLIER, son locataire, et le stationnement plus aisé notamment des véhicules en réparation,

Et étant précisé qu'il s'agit du dernier terrain disponible de la Zone d'Activité de Comblat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'accepter** l'offre de **M. Patrick PHILIPPOT**, d'acheter la parcelle n°**B-924** au prix de **3,50€ HT/m<sup>2</sup>**, en son nom propre, soit pour un montant total H.T. de **7 773,50€**.

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte de vente** pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : ZA LAVARDAC (« Cugnérayres ») – AMENAGEMENTS DE LA ZONE -  
TRANSACTIONS FONCIERES RELATIVES AU PROLONGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES  
EXISTANTE - Mme OULLEREAU Odette – M. DUCOS Robert**

**N° Ordre : DE-116-2019**

**Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique**

**Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE  
et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vienne : M. Serge CERE et Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 42

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 1

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire),

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation, ...*

Considérant l'opportunité de prolonger une voie d'accès existante sur la Zone d'Activités de Cugnérayres, au lieu-dit « Cugnérayre », par le biais d'un giratoire de contournement d'une antenne-relais,

Compte tenu de la consultation du service des domaines en date du 10 septembre 2019,

Et que cette opération d'aménagement permettra le désenclavement de terrains à construire, et par conséquent, l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

**► De procéder aux transactions foncières suivantes en vue de la réalisation du projet d'aménagement voirie sur la ZA de Cugnérayres :**

- **Acquisition** par Albret Communauté des parcelles **ZD-116p** (151 m<sup>2</sup>) et **ZD-117** (114 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme Robert DUCOS  
Prix d'achat : 1,35€/m<sup>2</sup> x 265 m<sup>2</sup> = **357,75€**
- **Cession** par Albret Communauté de la parcelle **ZD-8p** (1 265 m<sup>2</sup>) au profit de M. et Mme Robert DUCOS

Prix d'achat :  $1,35\text{€}/\text{m}^2 \times 1\,265\text{ m}^2 = 1\,707,75\text{€}$

Ces deux opérations se compensent de sorte que M. DUCOS devra à Albret Communauté **1 350€ pour les 1 000 m<sup>2</sup>**.

- **Cession** par Mme Odette OULLEREAU de la parcelle **ZD-5p** (5 190 m<sup>2</sup>) au profit de M. et Mme Robert DUCOS et d'Albret Communauté de manière à ce que Mme OULLEREAU obtienne 15 000€ net de la vente de sa parcelle

Prix d'achat : 15 000€ net vendeur

Répartis comme suit :

- Albret Communauté acquiert 104 m<sup>2</sup> de la parcelle **ZD-5p** appartenant à Mme Odette OULLEREAU

Prix d'achat :  $2,89\text{€}/\text{m}^2 \times 104\text{ m}^2 = 300,56\text{€}$

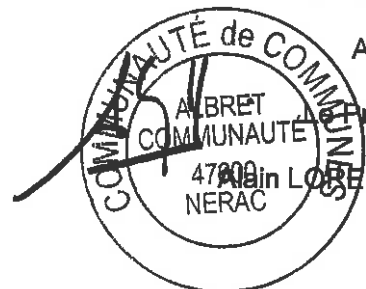
- M. et Mme Robert DUCOS acquièrent le reste de la parcelle **ZD-5p** appartenant à Mme Odette OULLEREAU

Prix d'achat = le reliquat soit **14 699,44€**

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature des compromis et/ou des actes authentiques** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Le Président  
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019****Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION****N° Ordre : DE-117-2019**

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :****Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ**Calignac** : M. Marc de LAVENERE**Espiens** : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fieux** : -**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**Le Fréchou** : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**Le Nomdieu** : -**Le Saumont** : -**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyrlac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : -**Vianne** : M. Serge CERE et Mme Christine CANN**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (7) :****Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

~~Mezin : Mme Christiane DUGOUSSO~~ à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

*Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, dont les dossiers ont reçu un avis favorable lors de la séance de la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne du 28 mai 2019, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de créer un poste d'avancement dans leur cadre d'emplois.*

~~Afin de pallier à un manque d'effectif au sein de la Maison de Service au Public (MSAP), il est proposé de créer 1 poste de CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) sur un poste d'animateur numérique avec un temps de travail hebdomadaire de 24 heures, pour une durée de 1 an.~~

Considérant que 2 agents occupant les fonctions d'agent d'exploitation au sein du Service Voirie arrivent au terme de leur contrat au 01/10/2019, et que compte tenu de l'entière satisfaction du travail rendu, il leur a été proposé une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

*Il est proposé la création de deux postes sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des titulaires de la FPT et la suppression de deux postes l'un sur le grade d'agent de maîtrise et l'autre sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des contractuels de droit public sur emplois permanents.*

Considérant que le travail d'un agent contractuel au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) donne entière satisfaction et que le terme de son contrat est fixé au 01/10/2019, il lui a été proposé une stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif, et ce, à compter du 01/10/2019.

*Il est proposé la suppression de son poste d'adjoint administratif dans le tableau des contractuels de droit public sur emplois permanents, et la création d'un poste d'adjoint administratif dans le tableau des titulaires de la FPT.*

Considérant que le travail d'un agent contractuel au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) donne entière satisfaction et que le terme de son contrat pour accroissement temporaire d'activité est fixé au 01/10/2019, il lui a été proposé une stagiairisation sur le grade d'adjoint d'animation, et ce, à compter du 01/10/2019.

*Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation dans le tableau des titulaires de la FPT.*

Considérant que le travail d'un agent contractuel au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) donne entière satisfaction et que le terme de son contrat est fixé au 01/10/2019, il lui a été proposé une stagiairisation sur le grade d'agent social, et ce, à compter du 01/10/2019.

*Il est proposé la suppression de son poste d'agent social dans le tableau des contractuels de droit public sur emplois permanents, et la création d'un poste d'agent social dans le tableau des titulaires de la FPT.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	3	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader

## AR PREFECTURE

047-200068946-20190918-DE\_117\_2019-DE  
Resu le 19/09/2019

Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	1+1	1+1	0	1 Responsable du service Urbanisme 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2-1	2-1	0	1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5+1	5+1	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise pal 2ème classe	C	+2	+2	0	2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	4-2	4-2	0	1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	13+2	13+2	3	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 2 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'exploitation Voirie 1 agent d'entretien

**FILIERE CULTURELLE**

Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse
--	---	---	---	---	---



## AR PREFECTURE

047-200068948-20190916-DE\_117\_2019-DE  
Regu le 19/09/20194 Enseignants Musique  
1 Enseignant Danse

Assistant d'enseignement principal 2ème classe B 3 3 0 3 Enseignants Musique

Assistant d'enseignement artistique B 1 1 0 1 Enseignant Musique

**FILIERE ANIMATION**Adjoint d'animation principal 1ère classe C 3 3 0 2 Directeurs ALSH /NAP  
1 AnimateurAdjoint d'animation principal 2ème classe C 7 7 0 1 Coordonnateur Jeunesse  
2 Directeurs ALSH /NAP  
1 Directeur ALSH  
3 AnimateursAdjoint d'animation C 5+1 5+1 0 1 Directeur Maison des Jeunes  
1 Animateur RAM  
3+1 Animateurs**FILIERE SOCIALE**

Educateur principal de jeunes enfants A 1 1 0 1 Educateur Jeunes Enfants

Educateur jeunes enfants A 2 2 0 1 Directeur de halte-garderie  
1 Educateur Jeunes Enfants

Agent social principal 2ème classe C 1 1 0 1 Assistant éducatif Petite Enfance

Agent social C 8+1 8+1 1 8+1 Assistants éducatifs Petite Enfance

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe C 2 2 0 2 Auxiliaires de puériculture

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe C 1 1 0 1 Auxiliaire de puériculture

**FILIERE SPORTIVE**

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié C 1 1 0 1 Coordonnateur Enfance

**TOTAL** 104 101 8**CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint administratif territorial	C	1-1	1-1	0	1 assistant de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	1-1	1-1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2-1	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					

## AR PREFECTURE

047-200068948-20190918-DE\_117\_2019-DE

Recu le 19/09/2019

Assistant d'enseignement

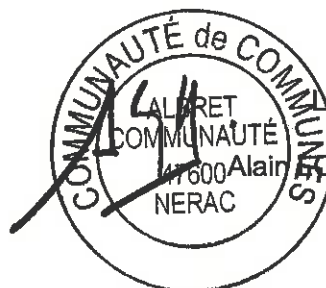
Assistent d'enseignement artistique	P	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2ème classe	C	2+1	2+1	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
Agent social	C	1-1	1-1	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2+1	1+1	0	1 agent d'exploitation Voirie 1 animateur numérique MSAP
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>143</b>	<b>133</b>	<b>18</b>	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain FORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : SERVICE HYDRAULIQUE - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**N° Ordre : DE-118-2019**

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.2.1 Contrat d'engagement

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fleux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelynne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CEREIA et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions statutaires relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique,

Vu la délibération 158-2017 en date du 28 juin 2017, portant recours aux contrats d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que le contrat initial d'apprentissage signé dans le cadre d'une terminale professionnelle est arrivé à son terme et que suite à la réussite du jeune affecté aux Services Hydrauliques, ce dernier souhaite poursuivre ses études dans le but d'obtenir une licence professionnelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 DECIDE

► **De conclure** dès la rentrée scolaire 2019 le contrat d'apprentissage suivant :

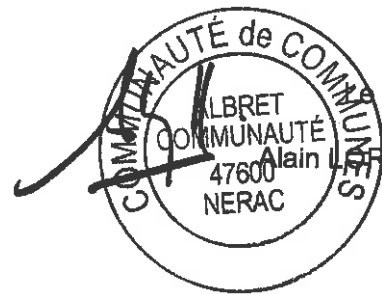
- Services Hydrauliques
- 1 poste

- Jeune de 19 ans effectuant une licence professionnelle « Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources » à l'Université de Perpignan
- 1 an en alternance : 16 semaines de cours, 35 semaines en immersion
- Projet professionnel : Technicien rivière
- Rémunération : 87 % du SMIC

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,  
Président  
Alain LEPRENZELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PORT FLUVIAL DE NERAC » N°70074**  
**N° Ordre : DE-119-2019**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PORT FLUVIAL DE NERAC » N°70074**  
**N° Ordre : DE-119-2019**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI  
**Bruch :** M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ  
**Calignac :** M. Marc de LAVENERE  
**Esplens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)  
**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux :** -  
**Francescas :** Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -  
**Lasserre :** M. Serge PERES  
**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE  
**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)  
**Le Nomdieu :** -  
**Le Saumont :** -  
**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON  
**Moncaut :** M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)  
**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT  
**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU  
**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vianne** : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose que la gestion du port de Nérac ayant été transférée à l'EPIC « office de tourisme », la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du port fluvial de Nérac n'a plus lieu d'être maintenue. Il convient donc de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 011-2017 du 26-01-2017 actualisée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation de fonctions au Président ;

Vu l'arrêté 2017-338 du 24 mai 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du port fluvial de Nérac,

Compte-tenu de la délibération n°DE-089-2019 en date du 27 mars 2019 portant sur le transfert de la gestion du Port de NERAC à l'EPIC « office du tourisme »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 août 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

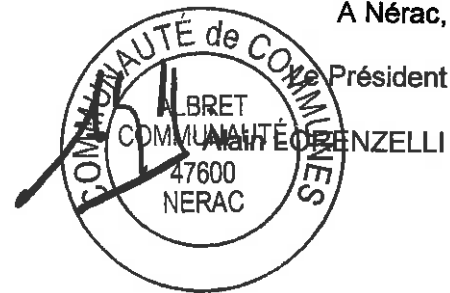
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **De supprimer** la régie de recettes du port fluvial de Nérac,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Président





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705**

**N° Ordre : DE-120-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705**

**N° Ordre : DE-120-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE  
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT  
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO  
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER  
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON  
 Thouars-sur-Garonne : -  
 Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN  
 Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
 Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2018 adoptée en conseil communautaire du 27 mars 2019 doit être modifiée comme suit :

Excédent de fonctionnement :	13 951.18 €
Excédent N-1 reporté :	77 795.72 €
Excédent cumulé :	91 746.90 €
Déficit d'investissement :	6 437.59 €
Restes à Réaliser :	0.00 €
Besoin de financement	6 437.59 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 DECIDE

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018	+ 91 746.90 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) (besoin de financement)	6 437.59 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 85 309.31 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 6 437.59 €

► Précise que le déficit d'investissement de 6 437.59 € constaté au 31 décembre 2018 est ainsi couvert pour partie nécessaire par l'excédent de fonctionnement (virement en recette d'investissement au compte 1068, besoin de financement).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS MONTESQUIEU LARQUE – 722 -**  
**N° Ordre : DE-121-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS MONTESQUIEU LARQUE – 722 -**  
**N° Ordre : DE-121-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fiex :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : -  
**Vienne** : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le budget annexe primitif 2019 pour l'atelier relais MONTESQUIEU LARQUE (722) a été adopté en conseil communautaire le 27 mars 2019.

Celui-ci a fait l'objet d'une transmission avec un déséquilibre au niveau des chapitres d'opérations d'ordre.

Les chapitres d'opérations d'ordre (pas de flux financiers) doivent être présentés en équilibre en dépenses et en recettes.

Il convient donc de rétablir l'équilibre des chapitres d'opérations d'ordre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 043  
 Article 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) + 10 000 €

**RECETTES**

Chapitre 042  
 Article 796 (transfert de charges financière) - 10 000 €

Chapitre 043  
 Article 796 (transfert de charges financières) + 10 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

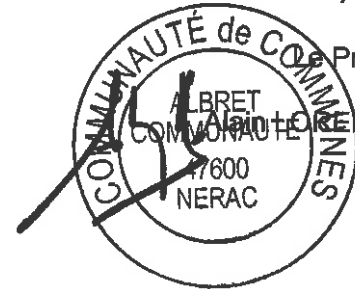
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► De prendre acte des modifications de crédits budgétaires comme exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



ALBERTO RENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS DUCOS – 710 –**

**N° Ordre : DE-122-2019**

**Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances**

**Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : M. Serge CERE et Mme Christine CANN**

**Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**

**Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ**

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Albret Communauté, par délibération en date du 28 juin 2017 et acte notarié en date du 16 août 2017, a procédé à l'acquisition d'un bâtiment à usage d'atelier sur sous-sol avec terrain et dépendance auprès de la commune de Mézin.

Le bien évalué à la somme de 65 000 € a été acquis au prix d'UN EURO.

Il convient d'intégrer ce bien à l'actif de la collectivité pour sa valeur, soit 65 000 €, et d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 041 – article 2138

65 000 €

**RECETTES**

Chapitre 041 – article 13241

65 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 DECIDE

► **D'inscrire** les crédits budgétaires présentés.

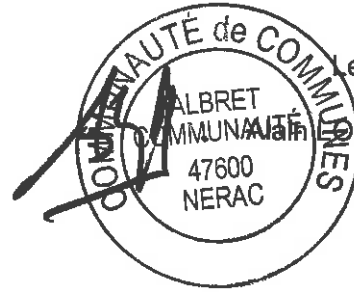
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,



AR PREFECTURE

047-200068048-20190918-DE\_122\_2019-BF

Regu le 26/09/2019  
Albret  
Communauté



A Nérac,

Le Président

RENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS SCI 2M - 712 -****N° Ordre : DE-123-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouendas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mezin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La taxe foncière 2017 pour les biens immobiliers de l'atelier relais, suite à une réception tardive de l'avis d'imposition, doit être réglée par le propriétaire.

Le remboursement est effectué par le « preneur », conformément à la convention de crédit-bail. Le crédit-bail est arrivé à terme le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il convient en conséquence de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de la taxe foncière.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre 011 – article 63512

2 490 €

## RECETTES

Chapitre 75 – article 7588

2 490 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 DECIDE

► **D'inscrire** les crédits budgétaires présentés pour la prise en charge de la dépense et de la recette relatives à la taxe foncière 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

AR PREFECTURE

047-200065046-20190918-DE\_123\_2019-BF

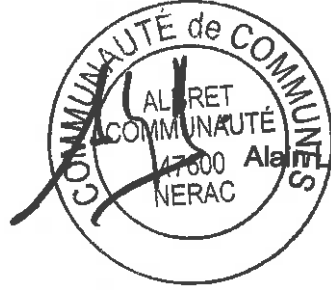
Reçu le 23/09/2019  
Communauté

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS MIRAULT – 714 -**  
**N° Ordre : DE-124-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- ATELIER RELAIS MIRAULT – 714 –**  
**N° Ordre : DE-124-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Pouézas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LIHOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : -

**Vianne** : M. Serge CEREJA et Mme Christine CANN

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le budget annexe primitif 2019 pour l'atelier relais MIRAULT (714) a été adopté en conseil communautaire le 27 mars 2019.

Celui-ci a fait l'objet d'une transmission avec un déséquilibre au niveau des chapitres d'opérations d'ordre.

Les chapitres d'opérations d'ordre (pas de flux financiers) doivent être présentés en équilibre en dépenses et en recettes

Il convient donc de rétablir l'équilibre des chapitres d'opérations d'ordre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 043

Article 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) + 610 €

**RECETTES**

Chapitre 042

Article 796 (transfert de charges financières) - 610 €

Chapitre 043

Article 796 (transfert de charges financières) + 610 €

Le montant du budget adopté au conseil du 27 mars 2019 (DE-077-2019) reste inchangé, s'agissant d'une rectification purement technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

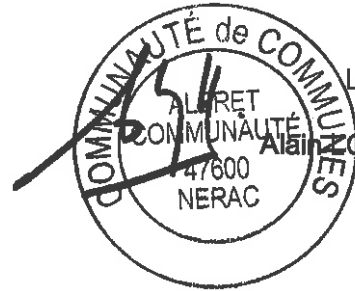
► De prendre acte des modifications des crédits budgétaires comme exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain TORENZELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : TAXE FONCIERE 2017 ATELIERS RELAIS SCI 2M et SARREMEJEAN**

**N° Ordre : DE-125-2019**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : TAXE FONCIERE 2017 ATELIERS RELAIS SCI 2M et SARREMEJEAN**

**N° Ordre : DE-125-2019**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiey : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**



Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON  
 Thouars-sur-Garonne : -  
 Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN  
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
 Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Les taxes foncières des ateliers relais dont la gestion est une compétence transférée à Albret Communauté sont dues par le propriétaire pendant la durée du crédit-bail.

Les taxes foncières concernant l'année 2017 doivent être régularisées, suite à l'absence de transmission des avis d'imposition.

Il s'agit des ateliers situés sur la commune de Mézin :

- Convention de crédit-bail avec la SAS SARREMEJEAN, bail arrivé à terme le 31 août 2017
- Convention de crédit-bail avec SCI 2 M, bail arrivé à terme le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les montants des taxes foncières pour l'année 2017 sont respectivement de 1518 € et 2490 €.

Les ateliers relais étaient gérés budgétairement en budget annexe.

Seul le budget annexe (712) de l'atelier SCI 2 M est encore ouvert en 2019. La taxe foncière sera donc prise en charge sur le budget annexe 712.

La taxe foncière concernant l'atelier SARREMEJEAN, en l'absence de budget annexe en 2019, doit être prise en charge sur le budget principal (700) d'Albret Communauté.

Le remboursement des taxes foncières, conformément aux conventions, sera effectué par les « preneurs ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président

AR PREFECTURE

047-200068348-20190918-DE\_125\_2019-DE

Reçu le 18/09/2019

Communaute

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder aux écritures nécessaires à la régularisation de la situation relative à la taxe foncière pour les biens immobiliers des conventions de crédits-bails avec la SAS SARREMEJEAN et la SCI 2M.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



ALBERT LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARBASTE**  
**N° Ordre : DE-126-2019**  
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme  
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI  
**Bruch :** M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ  
**Calignac :** M. Marc de LAVENERE  
**Espians :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)  
**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux :** -  
**Francescas :** Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -  
**Lasserre :** M. Serge PERES  
**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE  
**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)  
**Le Nomdieu :** -  
**Le Saumont :** -  
**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON  
**Moncaut :** M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)  
**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT  
**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU  
**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER  
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne :** -  
**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN  
**Xaintraillès :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI  
**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2019-098 du 26 mars 2019, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barbaste ;

Par délibération DE-094-2019 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle d'actualisation du cadastre empêchant la numérisation du PLU.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté 2019-098 du 26 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbaste ;

Vu la délibération DE-094-2019 du conseil communautaire du 22 mai 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'approuver** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

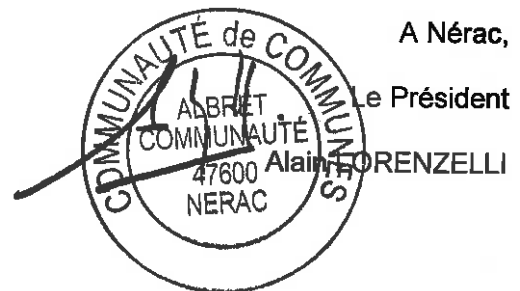
La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



AR PREFECTURE

047-200068943-20190918-DE\_126\_2019-DE

Regu le 19/09/2019  
Communaute

Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de la concertation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEUGAROLLES ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

**N° Ordre : DE-127-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquiou :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LIHOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
 Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
 Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu :** M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Actuellement couverte par une carte communale approuvée en date du 05 septembre 2005, la commune de Feugarolles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en conseil municipal du 09 avril 2015. Par délibération du 02 février 2017, la commune de Feugarolles a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le soin de terminer l'élaboration de son PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a élaboré le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT de l'Albret ;
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle ;
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune ;
- la prise en compte des risques inondables de la Garonne, de l'Auvignon, de la Baïse et du retrait gonflement des argiles ;
- permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ;
- encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir ;
- mise en valeur du patrimoine architectural (châteaux, églises) ;
- prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle) ;
- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et



notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 03 mai 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 153-16 et L 151-12 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation au projet de PLU en date du 09 juillet 2018.

Albret Communauté a saisi la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre des articles L 142-4, L 142-5 ; R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme, pour demander dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable à la commune de Feugarolles le 04 juin 2018.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux Personnes Publiques Associées pour avis en juin 2018.

Une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale a été organisée en mairie de Feugarolles du 02 mai au 03 juin 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 13 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations relatives à l'établissement d'un schéma ou plan d'implantation de centrales photovoltaïques au sol et à l'amélioration du confort de lecture du règlement graphique ainsi que deux réserves sur le zonage des règlements graphique et écrit.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU et abroger la carte communale de la commune de Feugarolles.

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;**

**Vu la délibération du 09 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feugarolles et ouvrant la concertation ;**

**Vu la délibération du 03 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;**

**Vu la tenue de deux réunions publiques les 28 octobre 2016 et 14 septembre 2017 et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 12 octobre 2016 et 14 septembre 2017 ;**

**Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;**

**Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;**

**Vu l'avis de la CDPENAF en date du 09 juillet 2018 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-11-002 du 11 septembre 2018, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Feugarolles ;**

**Vu la notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de PLU de Feugarolles en date du 22 octobre 2018 ;**

- Vu** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU ;  
**Vu** l'arrêté AR-2019-110 du 09 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
**Vu** la tenue de l'enquête publique du 02 mai au 03 juin 2019 inclus ;  
**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comprenant deux recommandations et deux réserves ;  
**Vu** le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, l'arrêté préfectoral relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis du Conseil d'État du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière.

Le Président vous propose d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'abroger la carte communale de la commune de Feugarolles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **D'approuver** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Feugarolles tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;
- ▶ **D'abroger** la Carte communale de la commune de Feugarolles ;
- ▶ **De procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Feugarolles ;
- ▶ **De mentionner** la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Feugarolles en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

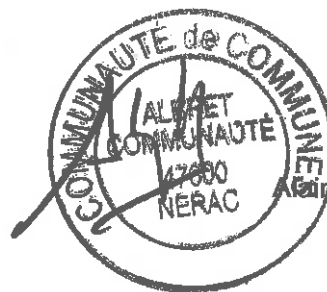
La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

 <b>AR PREFECTURE</b>
047-20190918-20190918-DE_127_2019-DE
Recu le 19/09/2019



Le Président  
ALBERT LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019****Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE FEUGAROLLES****N° Ordre : DE-128-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREJA et Mme Christine CANN

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

Buzet : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mezin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption urbain (DPU) soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Feugarolles dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 18 septembre 2019.

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;**

**Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération communautaire en date du 18 septembre 2019 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Feugarolles,**

**Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,**

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Feugarolles, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

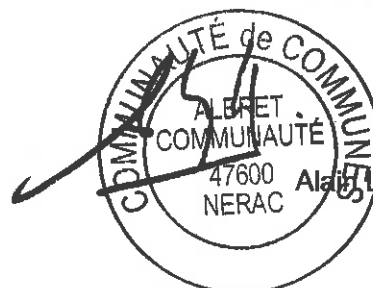
- ▶ **D'approuver** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Feugarolles sur les zones U et AU ;
- ▶ **De déléguer** au Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au nom du conseil communautaire ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à déléguer le droit de préemption urbain à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;
- ▶ **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
  - à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
  - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
  - au greffe du même Tribunal ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALBERT LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20190918-DE\_128\_2019-DE

Reçu le 19/09/2019

Communaute

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser,

Considérant l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Feugarolles en date du 18 septembre 2019,

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE FEUGAROLLES**

**N° Ordre : DE-129-2019**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiet : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : M. Serge CEREJA et Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**



**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Feugarolles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de l'élaboration du PLU de Feugarolles en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune.

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et du permis de démolir permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

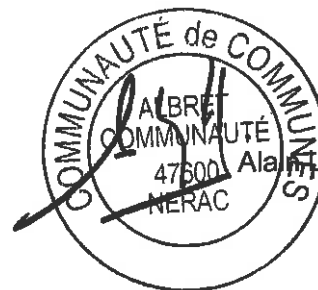
- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Feugarolles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALAIN FLORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-130-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ

**Calignac** : M. Marc de LAVENERE

**Espiens** : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : -

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : -

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : -

**Mézin** : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac** : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : -

**Vianne** : M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Jusqu'au 27 mars 2017, la commune de Vianne était couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 25 novembre 1981, qui est, depuis cette date, devenu caduque du fait de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). La commune de Vianne a, par délibération du 15 avril 2015, prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS), valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 21 février 2017, la commune de Vianne a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le soin de terminer la révision de son POS valant élaboration du PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a révisé son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme. Plus précisément, par le biais de la révision du POS valant élaboration d'un PLU, les objectifs poursuivis par la commune étaient de :

- gérer et contrôler des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT de l'Albret ;
- protéger des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des espaces boisés classés (EBC) existants ;
- protéger de l'activité agricole : activité principale de la commune ;
- prendre en compte des risques inondables de la Garonne, de la Baïse et du retrait gonflement des argiles ;
- permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ;
- encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir ;
- mettre en valeur du patrimoine architectural dont la Bastide ;
- prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle) ;
- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des

articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 03 mai 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 153-16 et L 151-12 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable avec trois réserves et une recommandation au projet de PLU en date du 09 juillet 2018.

Albret Communauté a saisi la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre des articles L 142-4, L 142-5 ; R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme, pour demander dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne le 04 juin 2018.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées pour avis en juin 2018.

Une enquête publique portant sur la révision du POS valant élaboration du PLU a été organisée en mairie de Vianne du 27 février au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 7 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en concordance des éléments des règlements écrits et les documents graphiques tenant compte des modifications apportées et compléments suite aux diverses observations.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU de la commune de Vianne.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 21 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure de révision du plan d'occupation valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne et ouvrant la concertation ;

**Vu** la délibération du 04 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la tenue de deux réunions publiques et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 21 octobre 2016 et 11 octobre 2017 ;  
**Vu** la délibération communautaire du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** la délibération communautaire du 03 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 09 juillet 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018, portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne pour le secteur 1 de Calézun, pour une contenance de 0,58 ha, à vocation d'habitat zone AUb ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-17-007 du 17 septembre 2018, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne pour le reste de son territoire ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de PLU de Vianne en date du 17 octobre 2018 ;  
**Vu** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU ;  
**Vu** l'arrêté AR-2019-015 du 06 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
**Vu** la tenue de l'enquête publique du 27 février au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus ;  
**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 30 avril 2019 comprenant une recommandation ;  
**Vu** le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, les arrêtés préfectoraux relatifs aux demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **D'approuver** le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vianne tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;
- ▶ **De procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Vianne ;
- ▶ **De mentionner** la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Vianne en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas

AR PREFECTURE

047-200068948-20190918-DE\_130\_2019-DE

Regu le 19-09-2019

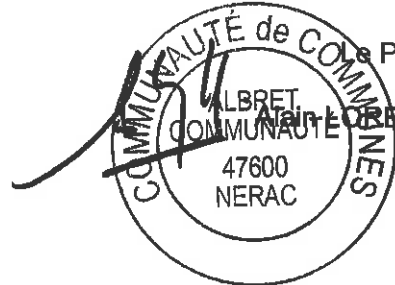
Communauté

- contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



ALBRET NÉRAC LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-131-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiéy :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption urbain (DPU) soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Vianne dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 18 septembre 2019.

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;**

**Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération communautaire en date du 18 septembre 2019 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Vianne ;**

**Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser,

**Considérant** l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Vianne en date du 18 septembre 2019,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Vianne, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **D'approuver** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Vianne sur les zones U et AU ;
- ▶ **De déléguer** au Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au nom du conseil communautaire ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à déléguer le droit de préemption urbain à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;
- ▶ **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
  - à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
  - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
  - au greffe du même Tribunal ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Agnès LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-132-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baise :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fioux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompley :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CERE et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Absents : 18

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Vianne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

AR PREFECTURE

047-200063948-20190918-DE\_132\_2019-DE

Reçu le 19/09/2019

Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 21 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de l'élaboration du PLU de Vianne en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

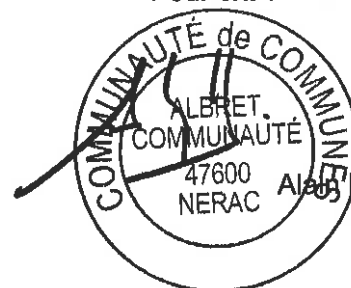
Considérant que l'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune.

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et du permis de démolir permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Vianne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,  
Le Président  
ALBERT LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDIRAN**

**N° Ordre : DE-133-2019**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ**

**Calignac : M. Marc de LAVENERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : -**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : -**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : -**

**Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)**

**Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT**

**Pompiéy : M. Roland MONTHEAU**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet** : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par délibération DE-172-2018 du 27 juin 2018, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé de lancer la modification n°1 du PLU d'Andiran suite à la demande formulée par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018 ;

Par arrêté n° AR-2018-153 du 11 octobre 2018, le Président a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune d'Andiran ;

Par délibération DE-084-2019 du 27 mars 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a justifié la nécessité d'ouvrir la zone de loisirs (motif de la modification) ;

Par arrêté n° AR-2019-111 du 16 mai 2019, le Président a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU d'Andiran ;

L'objectif de cette modification était d'ouvrir la zone AU0L en AUL afin de permettre la réalisation d'un projet touristique de cabanes dans les arbres et de ferme auberge au lieu-dit Saint Amand.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations.

Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Andiran du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019.

Vu les articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté AR-2018-153 du 11 octobre 2018 du Président, prescrivant la modification n°1 du Plan

AR PREFECTURE

047-200063348-20190918-DE\_133\_2019-DE

Regu le 19/09/2019

Communauté

Local d'Urbanisme de la commune d'Andiran ;

Vu l'arrêté AR-2019-111 du 16 mai 2019 du Président, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU d'Andiran ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune d'Andiran ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 ;  
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;  
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andiran,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'approuver** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andiran tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



TORENZELLI